

## ÉLABORATION D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

N° de la demande : TMC-DROIT DE PASSAGE ET INSTALLATIONS PIGV-2026

**Demandeur** : Trans Mountain Corporation (TMC), 77815 Shellmont Street, Burnaby (Colombie-Britannique) V5A 4S9

**Courriel** : [info@transmountain.com](mailto:info@transmountain.com) / Numéro de téléphone sans frais : 1 866 514-6700

Conformément à la *Integrated Pest Management Act* et au *Integrated Pest Management Regulation* de la Colombie-Britannique, la TMC est tenue d'élaborer un *plan de lutte contre les organismes nuisibles* (à la TMC, ce plan s'appelle le Plan intégré de gestion de la végétation [PIGV]). Le PIGV vise la gestion de la végétation problématique, notamment la lutte contre les mauvaises herbes nuisibles et les plantes envahissantes dans les droits de passage de la TMC, les routes d'accès à son réseau pipelinier et ses installations. En Colombie-Britannique, la TMC exploite le pipeline Trans Mountain pour transporter du pétrole brut et des produits raffinés d'Edmonton, en Alberta, à Burnaby, en Colombie-Britannique. Les installations comprennent les stations de pompage, les vannes, les terminaux, les parcs de stockage, les bureaux et les installations de maintenance. Toutes les installations sont clôturées et les enceintes sécurisées ne sont pas accessibles au grand public. Les pipelines sont situés sous le sol et à proximité des collectivités suivantes en Colombie-Britannique : Valemount, Albreda, Blue River, Avola, Vavenby, Clearwater, Darfield, McLure, Heffley Creek, Kamloops, Merritt, Kingsvale, Hope, Chilliwack, Abbotsford, Sumas, Langley, Surrey, Coquitlam et Burnaby.

Les PIGV ont été préparés pour remplacer les PIGV quinquennaux existants, qui expirent le 31 mars 2026 (installations) et le 1<sup>er</sup> mai 2026 (droit de passage). On propose que les PIGV couvrent la période du 31 mars 2026 au 31 mars 2031 (installations) et du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2031 (droit de passage).

Les méthodes de gestion de la végétation et de lutte contre les mauvaises herbes proposées comprennent l'arrachage manuel, le fauchage, l'émondage, l'élagage, le tronçonnage individuel, l'annélation, l'installation de géotextile, la conservation des plantes couvre-sol actuelles à entretien minime ou nul, l'ensemencement, la fertilisation là où les marges de recul le permettent et la plantation d'arbres et d'arbustes. L'utilisation de pesticides (herbicides) est prévue dans les régions visées par le plan de lutte contre les organismes nuisibles (PIGV). La TMC effectue tous les travaux, y compris la lutte contre les organismes nuisibles (au moyen d'herbicides), dans le respect rigoureux de toutes les lois et de tous les règlements applicables.

Voici certains des ingrédients actifs accompagnés d'un exemple de nom commercial de pesticides (herbicides) que l'on propose d'utiliser dans le cadre de ce plan : aminocyclopyrachlore (Navius VM), aminopyralide (Milestone), aminopyralide et metsulfuron-méthyle (ClearView), aminopyralide et metsulfuron-méthyle /fluroxypyr (Sightline), imazapyre (Arsenal Powerline), dicamba (Banvel VM), chlorsulfuron (Telar), clorosulfuron et aminocyclopyrachlore (Truvist), clopyralide (Lontrel 360), dicamba (Vanquish), diflufenzopyr (Overdrive), diuron (Diurex 80 WDG), flumioxazine (Payload), fluroxypyr (Retain B), fluroxypyr et 2,4-D (OcTTain XL), glyphosate (Vantage XRT), glyphosate (Roundup), glyphosate (Roundup Transorb HC), indaziflame (Esplanade SC), MCPA (MCPA Amine 600), mecoprop-P (Mecoprop-P), metsulfuron-méthyle (ClearView), piclorame (Grazon), piclorame (Tordon 22K), piclorame et 2,4-D (Tordon 101), pyroxasulfone (Torpedo), pyroxsulame (Simplicity), triclopyr (Garlon XRT), 2,4-D (2,4-D Amine 700), huile végétale estérifiée (Hasten Adjuvant), huile paraffinique et surfactants non ioniques à base d'alcool alcoxylé (Gateway Adjuvant). Les méthodes d'application comprennent le pulvérisateur dorsal, le tuyau et la buse, l'injection dans le tronc, l'applicateur à mèche/par friction et le pulvérisateur à rampe.

Une ébauche du PIGV proposé et les cartes des zones de traitement proposées peuvent être consultées en ligne à <https://www.transmountain.com/fr/gestion-de-la-vegetation>.

Si vous souhaitez transmettre des renseignements au sujet d'un site de traitement proposé qui sont pertinents pour l'élaboration d'un plan de lutte contre les organismes nuisibles, prière de le faire au demandeur à l'adresse ci-dessus (Trans

Mountain Corporation, courriel : [info@transmountain.com](mailto:info@transmountain.com) / numéro de téléphone sans frais : 1 866 514-6700) dans les 30 jours suivant la publication du présent avis.